

Épernon, le 29 juillet 2020

A l'attention de M. Le Maire de Droue-sur-Drouette – Copie M^{me} La Préfète d'Eure-et-Loir

Objet : Dossier d'autorisation environnementale – Société APTIV – installation d'un atelier de traitements de surfaces – Commune d'Épernon (28)

Réf : courrier de M. le Maire de Droue-sur-Drouette en date du 13/07/2020 adressé à M^{me} La Préfète d'Eure-et-Loir.

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu votre courrier ci-dessus référencé, et en réponse, nous souhaitons vous apporter les compléments suivants.

Vous trouverez en pages suivantes nos réponses en ce qui concerne d'une part, les risques de pollution accidentelle du captage de la Chevalerie, et d'autre part le risque de pollutions sonore et atmosphérique du lotissement en cours d'aménagement sur la commune de Droue-sur-Drouette.

Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire,

Laurent TRISTANI

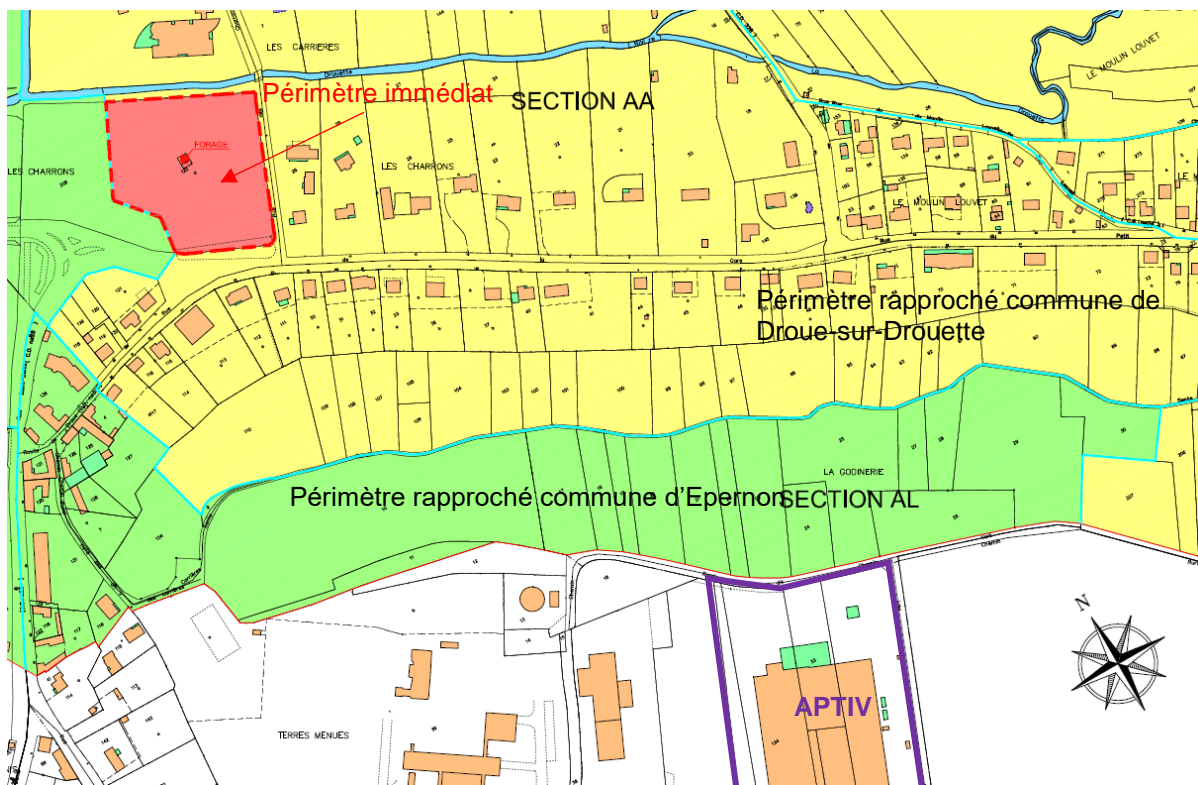


• APTIV •

1 - En ce qui concerne le risque de pollution pour le captage de la Chevalerie :

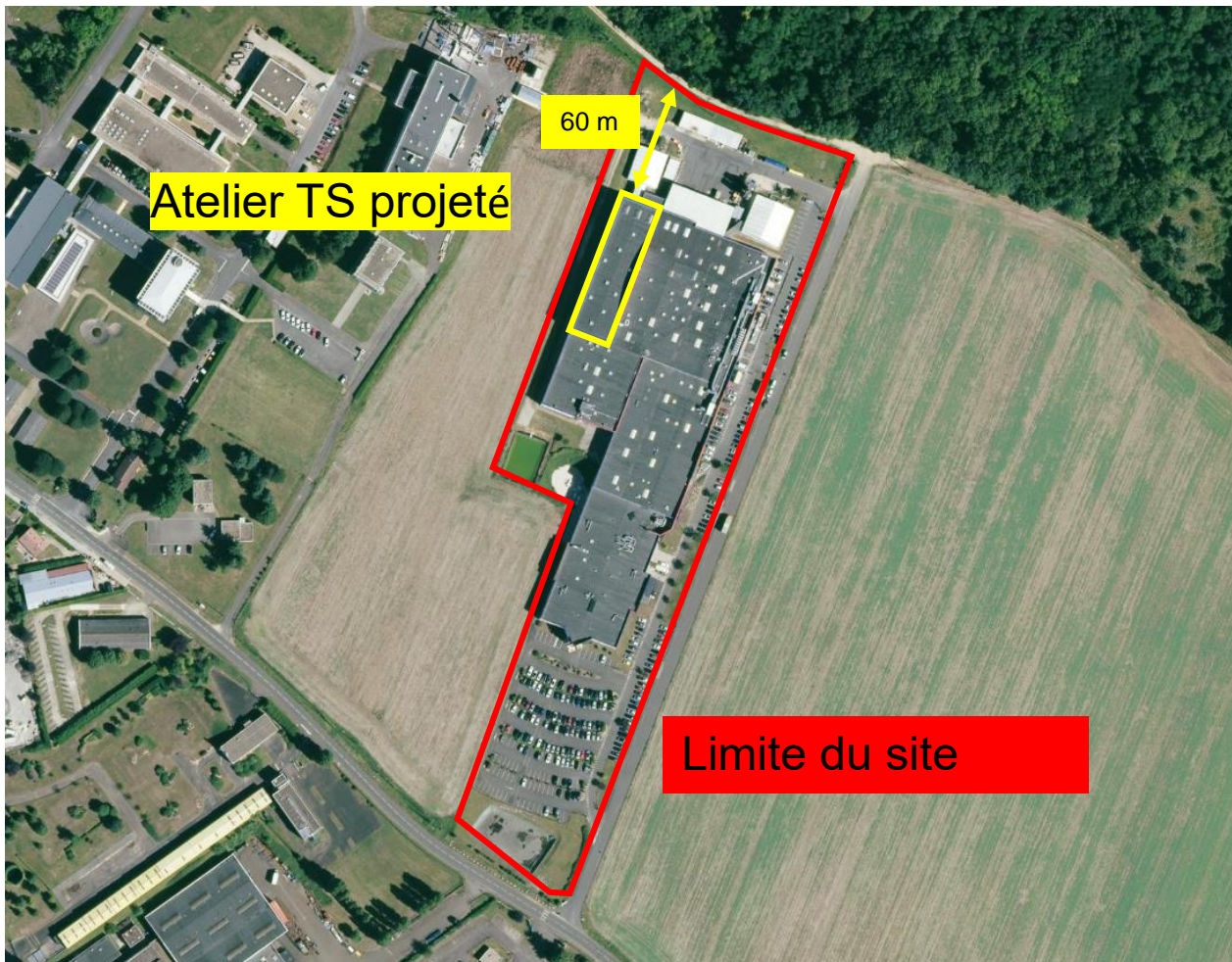
La carte ci-dessous constitue l'annexe 1 de l'arrêté n°ARS-AEP-01-1 1-2019 Déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines induite par l'exploitation en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du captage de « La Chevalerie », sur la commune de Droue-sur-Drouette, Déclarant d'utilité publique les périmètres de protection dudit captage, Autorisant la distribution de l'eau en vue de la consommation humaine.

Elle présente le périmètre immédiat du captage et les périmètres rapprochés sur les communes d'Épernon et de Droue-sur-Drouette, ainsi que l'emprise du site APTIV.



Le site APTIV est situé en limite Sud du périmètre de protection du captage.

Sur le site, le projet est prévu dans le bâtiment situé au plus près à 60 m au Sud de cette limite.



Les prescriptions de l'arrêté n°ARS-AEP-01-1 1-2019 pointent en particulier le stockage des produits chimiques, des déchets. Même si APTIV ne se situe pas dans le périmètre rapproché, nous pouvons préciser les éléments suivants :

Le projet est prévu en rejet zéro liquide sur site, c'est-à-dire qu'aucun effluent aqueux ne sera rejeté ni sur le site, ni dans aucun réseau de la ville d'Épernon.

Le bâtiment dans lequel va se construire cet atelier sera en rétention. Toute fuite éventuelle sera confinée dans le bâtiment : chaque bain de traitement de surface sera placé en rétention, et l'atelier lui-même constituera une rétention.

Les canalisations des fluides qui vont de l'atelier de traitement à la station de traitement des effluents industriels seront en aérien. Il n'y aura aucun réseau enterré.

Les eaux usées du procédé seront, soit recyclées en interne (rinçages), soit éliminées en centre agréé (bains usés concentrés).

Les stockages de tous les produits, bains de traitement et déchets seront stockés en rétention de volumes conformes et réglementaires.

En cas d'incendie, les eaux seront collectées et dirigées dans un bassin existant sur le site, conforme aux attentes réglementaires et validé par le SDIS.

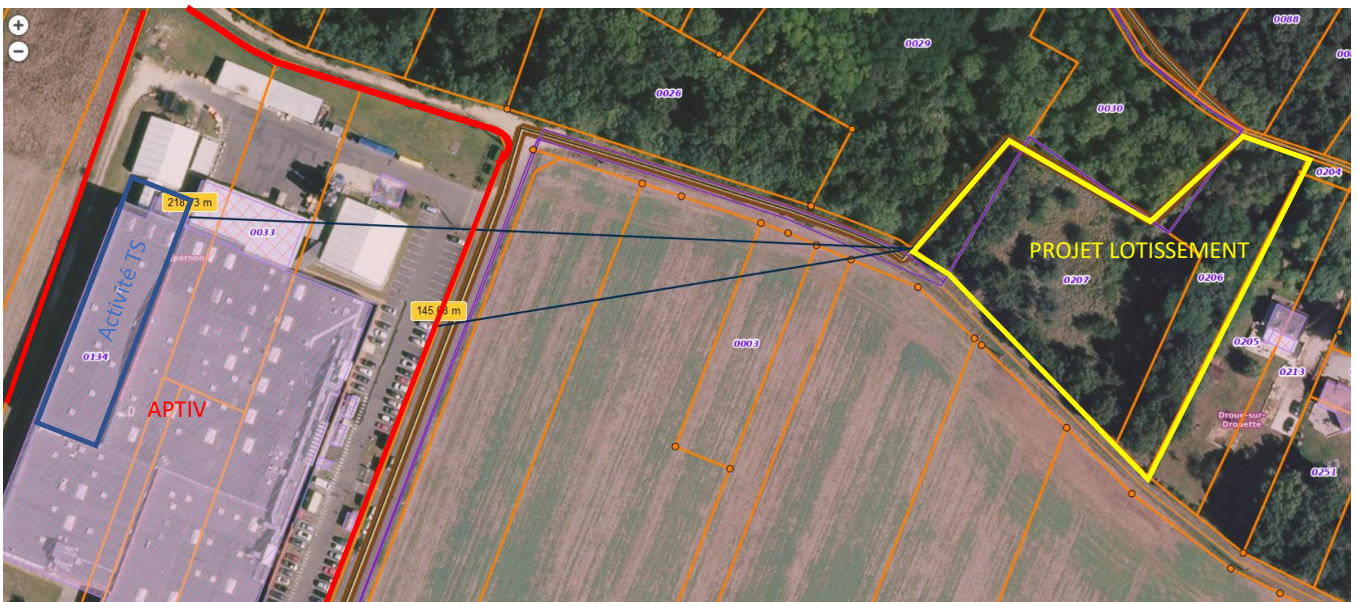
En cas d'incident ou d'accident, APTIV s'est engagé à prévenir la DREAL et la Préfecture.

APTIV s'engage également à en informer immédiatement l'ARS.

Conclusion : le risque de pollution accidentelle du captage de la Chevalerie est maîtrisé.

2. Lotissement de 4 lots en cours d'aménagement :

La photographie aérienne ci-dessous présente en jaune les contours des parcelles objet du projet de lotissement, en rouge les limites du site APTIV et en bleu la position du bâtiment prévu pour le projet d'atelier de traitements de surfaces.



Le lotissement en cours d'aménagement est situé à 145 m de la limite Est du site APTIV et à plus de 200m à l'Est toujours du bâtiment dans lequel APTIV envisage l'atelier de traitements de surfaces. (Source : géoportail)

L'étude d'incidence menée dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale indique, dans le cadre de ce projet, un impact potentiel en termes de bruit et de rejets atmosphériques, comme le souligne votre courrier.

Impact bruit :

Des mesures de bruit ont été effectuées les 30 et 31 octobre 2017 et sont conformes à la réglementation en tous points.

Pour le projet, l'évaporateur de la station ainsi que les équipements de lavage des vapeurs issues des bains (laveurs de gaz) peuvent être sources de bruit.

Toutefois, ces équipements seront situés à l'intérieur des bâtiments. Par ailleurs, ils seront situés sur un côté du site générant le moins de risque, qui est à 9m des limites de propriété, donnant sur un champ non constructible.

Sur la carte ci-dessous, la zone pouvant potentiellement générer du bruit est indiquée en rouge.

• APTIV •

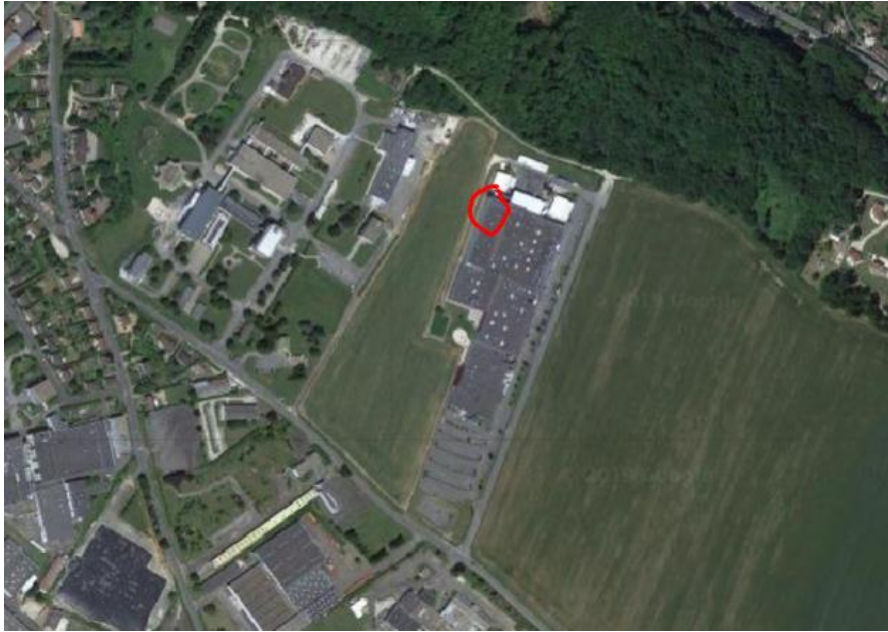


Figure 1 : emplacement des laveurs, générateurs de bruit

• APTIV •

Mesures compensatoires (ERC)

Les aspirations et les laveurs seront implantés à l'intérieur du bâtiment, tel que présenté sur le schéma ci-dessous :

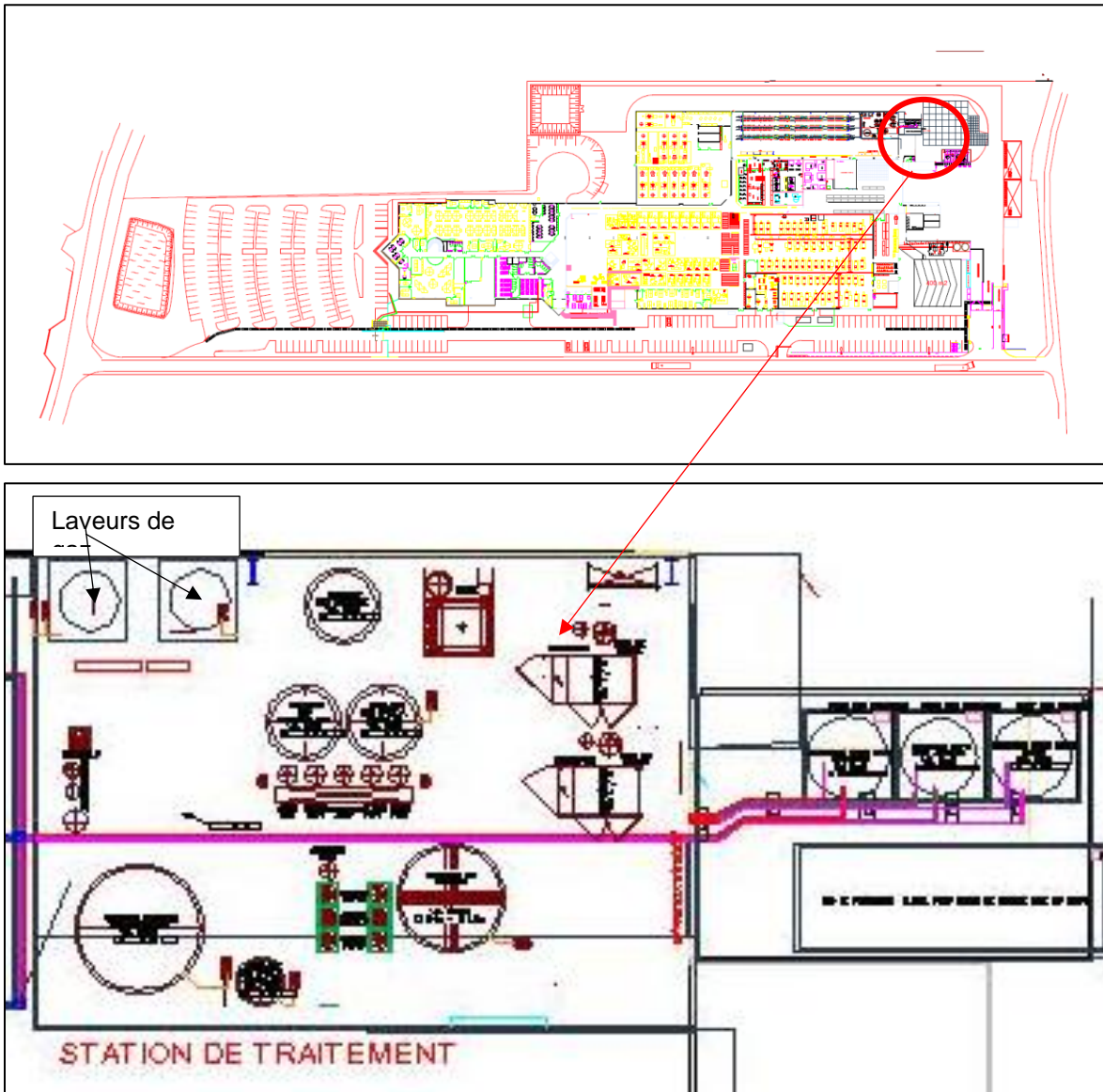


Figure 2 : implantation des laveurs de gaz

Les équipements étant situés à l'intérieur de bâtiments, le bruit généré ne dépassera pas 80dB dans le local de la station de traitement.

De nouvelles mesures de bruit seront réalisées au démarrage de l'activité TS, des « pièges à son » seront mis en place le cas échéant (mousse sur les parois, ou autres).

APTIV s'engage à intégrer dans le cadre de ce projet, des mesures en ZER en limite du lotissement prévu.

Les installations de traitements de surfaces, associées aux mesures de prévention existantes, auront une incidence faible et maîtrisée en termes de bruit et vibrations.

Impact des rejets atmosphériques :

Le dérangement potentiel pourrait venir du fait des rejets atmosphériques, qui se dispersent au gré des vents et des conditions météorologiques.

Une modélisation, présentée en **annexe 4** du dossier de demande d'autorisation environnementale a été réalisée en mai 2019 et les conclusions sont rapportées ci-après.

L'évaluation a été menée en application de la circulaire DGPR & DGS du 9 août 2013 et conformément au guide « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Démarche intégrée pour la gestion des émissions des substances chimiques par les installations classées » publiée par l'INERIS en août 2013. La démarche intégrée se déroule en trois étapes :

1. Evaluation des émissions des installations : caractérisation des émissions et conformité au regard des prescriptions réglementaires et aux meilleures techniques disponibles ;
2. Evaluation des enjeux et des voies d'exposition : schéma conceptuel décrivant les relations entre les sources de polluants, les milieux et vecteurs de transfert, les usages et les populations exposées ;
3. Evaluation prospective des risques sanitaires : estimation des risques attribuables aux émissions pour les populations autour de l'installation.

Evaluation des émissions des installations :

Sur le site d'Epernon, les émissions atmosphériques sont principalement rejetées au niveau des cheminées (rejets canalisés).

Evaluation des enjeux et des voies d'exposition :

Compte tenu des rejets du site, des usages et des populations avoisinantes, les voies d'exposition retenues sont donc :

- l'inhalation,
- l'ingestion :
 - de sol (poussières),
 - de viande, volailles, oeufs, lait, produits laitiers,
 - de fruits et légumes.

Evaluation prospective des risques sanitaires : deux scénarios sont retenus.

Tableau 1 : scénarios retenus

Scénario retenu		Description du scénario
Majorant	Exposition par inhalation	100% du temps passé au niveau de la zone d'impact où les concentrations sont les plus importantes en dehors du site (exposition 24h/24, 7J/7, 365 jours/an pendant 30 ans)
Habitant majorant	Exposition par inhalation	100% du temps passé au niveau de la zone habitée où les concentrations sont les plus importantes en dehors du site (exposition 24h/24, 7J/7, 365 jours/an pendant 30 ans)

Le tableau 7 résume les risques pour les effets à seuil par organe cible liés au site.

Tableau 2 : risques pour les effets à seuil

Atteintes systémiques	Substances	Voies d'exposition	QD Zone la plus exposée (scénario majorant)		QD Zone habitée la plus exposée (scénario habitant majorant)	
			Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
Système respiratoire	Nickel	Inhalation	0.02		0.007	
	QD Global		2.2.10 ⁻²		7.3.10 ⁻³	
Développement	Nickel	Ingestion	0.003	0.001	0.002	0.001
	QD Global		2.8.10 ⁻³	1.4.10 ⁻³	1.7.10 ⁻³	1.3.10 ⁻³
Système immunitaire	COVnm	Inhalation	3.8.10 ⁻²		4.3.10 ⁻³	
	QD Global		3.8.10 ⁻²		4.3.10 ⁻³	
VALEUR REPERE			1		1	

Les Quotients de Danger calculés pour chaque organe cible dans la zone la plus exposée sont inférieurs à la valeur repère égale à 1. **La survenue d'effets toxiques liés au site de traitement de surface d'Epernon apparaît donc peu probable. Les risques liés aux toxiques à effets à seuil induits par le site peuvent donc être considérés comme acceptables.**

Le Tableau 8 résume les risques pour les effets sans seuil, par organe cible liés à l'installation.

Tableau 3 : risques pour les effets sans seuil

Organe cible	Polluants concernés	ERI	
		Zone la plus exposée (scénario majorant)	Zone habitée la plus exposée (scénario habitant majorant)
Excès de Risque Individuel global	Nickel COVnm	4.6.10 ⁻⁶	6.10 ⁻⁷
Valeur repère		1.00.10 ⁻⁵	1.00.10 ⁻⁵

Les Excès de Risque Individuel calculés pour chaque traceur du risque dans la zone la plus exposée sont inférieurs à la valeur repère égale à 1.10⁻⁵ (valeur retenue dans la circulaire du 8 février 2007 du MEEDDAT). De même, l'Excès de Risque Global calculé en sommant les ERI reste inférieur à la valeur repère. Rappelons qu'en l'absence de spéciation pour les COVs, il a été fait comme hypothèse que 100% des émissions en COVs du site était du benzène. C'est une hypothèse très majorante.

Les risques sans seuil liés aux rejets du site de traitement de surface d'Epernon peuvent donc être considérés comme acceptables.

Les poussières PM₁₀ ne disposent pas de valeur toxicologique de référence applicable mais des valeurs guides ont été fixées par l'OMS (2005) pour évaluer l'impact des émissions sur la qualité de l'air et la santé des populations exposées. **Les concentrations attribuables aux émissions du site sont inférieures aux valeurs guides de l'OMS en moyenne annuelle en tout point du domaine d'étude.**



Conclusion :

Les informations et données utilisées dans l'étude peuvent être considérées comme représentatives pour se prononcer sur le risque sanitaire induit par le fonctionnement du site de traitement de surface d'Epernon. De plus, l'analyse des incertitudes a montré que les hypothèses prises en considération peuvent être considérées comme conservatives (majorantes).

L'impact pourrait cependant être lié à une non-conformité ponctuelle des rejets atmosphériques en cas de dysfonctionnement des laveurs. Le cas échéant, les lignes de traitement de surface seront arrêtées, les aspirations et les laveurs également.

Les risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques gazeuses et particulaires du site de traitement de surface d'Epernon sont jugés non préoccupants en l'état actuel des connaissances.